



Doit être frappé de nullité le licenciement d'un salarié pour le simple usage de sa liberté d'expression.

Commentaire d'arrêt publié le **23/05/2022**, vu **528 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

Un cas de protection de la liberté d'expression du salarié

Le salarié avait fait part de son désaccord sur les modalités d'intégration d'une société au sein d'une autre, dans des termes qui n'étaient pas outranciers ou injurieux.

La Cour avait considéré que le licenciement intervenu pour l'exercice par le salarié de sa liberté d'expression était sans cause réelle et sérieuse.

Cet arrêt est cassé, la Cour de cassation considérant qu'un tel licenciement devait être déclaré nul et pas simplement sans cause réelle et sérieuse.

Cass. soc., 16 février 2022, 19-17.871

www.roussineau-avocats-paris.fr